



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BORDEAUX RIVE DROITE DE BORDEAUX

Envoyé en préfecture le 19/12/2022
Reçu en préfecture le 19/12/2022
Publié le
ID : 033-200070092-20221215-2022_12_330-DE

SÉANCE DU 15 DÉCEMBRE 2022

2022-12-330 – 1/3

Nombre de conseillers composant le Conseil Communautaire : 78

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 77

Date de convocation : 07/12/2022

L'an deux mille vingt deux, le quinze décembre à 18 H 00, le Conseil communautaire s'est réuni, en la salle de la Maison de l'Isle à Saint Denis de Pile, sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON

Présents : 43

Philippe BUISSON, Président, Jacques LEGRAND, Vice-Président, Fabienne FONTENEAU, Vice-présidente, Hervé ALLOY, Vice-président, Jean-Philippe LE GAL, Vice-Président, Laurent DE LAUNAY, Vice-président, Chantal GANTCH, Vice-présidente, Jean-Luc LAMAISON, Vice-président, Eveline LAVAURE-CARDONA, Vice-présidente, Sébastien LABORDE, Vice-président, Laurent KERMABON, Vice-président, David REDON, Vice-Président, Stéphanie DUPUY, Vice-présidente, Alain JAMBON, Vice-président, Michel MILLAIRE, Conseiller délégué, Bernard GUILHEM, Conseiller délégué, Gabi HOPER, Conseillère déléguée, Denis SIRDEY, Conseiller délégué, Michel MASSIAS, Conseiller délégué, Mireille BERNEDE, Bernard BACCI, Armand BATTISTON, Joachim BOISARD, Pascal LELEU, Didier CAZENAVE, Renaud CHALLENGEAS, Marianne CHOLLET, Mireille CONTE-JAUBERT, Jean Louis D'ANGLADE, Philippe DURAND-TEYSSIER, Lionel GACHARD, Christophe GALAN, Philippe GIRARD, Patrick HUCHET, Patrick JARJANETTE, Michèle LACOSTE, Bruno LAVIDALIE, Marie-Noëlle LAVIE, David MESNIER, Jocelyne LEMOINE, Gérard MOULINIER, Paquerette PEYRIDIEUX, Jean-Philippe VIRONNEAU

Absents : 16

Patrick MERCIER, Jean-Luc DARQUEST, Jean Claude ABANADES, Marie-Sophie BERNADEAU, Sophie BLANCHETON, Sandy CHAUVEAU, Christophe DARDENNE, Christophe GIGOT, Monique JULIEN, Odile LUMINO, Gonzague MALHERBE, Pierre-Jean MARTINET, Edwige NOMDEDEU, Alain PAIGNE, David RESENDÉ, François TOSI

Absents excusés ayant donné pouvoir de vote : 18

Thierry MARTY pouvoir à Hervé ALLOY, Jean Louis ARCARAZ pouvoir à Sébastien LABORDE, Brigitte NABET-GIRARD pouvoir à Philippe GIRARD, Jean-Luc BARBEYRON pouvoir à Michel MILLAIRE, Jérôme COSNARD pouvoir à Alain JAMBON, Julie DUMONT pouvoir à Laurent KERMABON, Hélène ESTRADE pouvoir à Bernard BACCI, Fabienne KRIER pouvoir à Chantal GANTCH, Frédéric MALVILLE pouvoir à Laurent DE LAUNAY, Pierre MALVILLE pouvoir à Jacques LEGRAND, Laura RAMOS pouvoir à Marianne CHOLLET, Christophe-Luc ROBIN pouvoir à Marie-Noëlle LAVIE, Laurence ROUEDE pouvoir à Philippe BUISSON, Baptiste ROUSSEAU pouvoir à Jean-Philippe LE GAL, Agnès SEJOURNET pouvoir à Gabi HOPER, Marie-Claude SOUDRY pouvoir à Fabienne FONTENEAU, Josette TRAVAILLOT pouvoir à Michel MASSIAS, Michel VACHER pouvoir à David REDON

Madame Fabienne FONTENEAU a été nommée secrétaire de séance

EQUITE TERRITORIALE, DEPLOIEMENT DE LA FIBRE OPTIQUE, LUTTE CONTRE LES ZONES BLANCHES
AVENANT N°1 À LA CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIÈRE

Envoyé en préfecture le 19/12/2022 – 2/3
Reçu en préfecture le 19/12/2022
Publié le
ID : 033-200070092-20221215-2022_12_330-DE

Sur proposition de Madame Stéphanie DUPUY, Vice-présidente en charge de l'Équité territoriale, du déploiement de la fibre optique et de la lutte contre les zones blanches,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les dispositions issues de l'article L1425-1 du CGCT,

Vu la délibération d'adhésion de La Communauté d'agglomération du Libournais (La Cali) à Gironde Numérique,

Vu la convention de Délégation de Service Public (DSP) du 13 mars 2018 conclue entre Gironde Numérique et Orange pour le déploiement de la fibre optique sur tout le territoire girondin,

Vu la délibération n°201216-002 en date du 16 décembre 2020 du Comité Syndical de Gironde Numérique ayant pour objet de créer une enveloppe de travaux supplémentaires,

Considérant que les EPCI de Gironde ont transféré la compétence « Aménagement Numérique » à Gironde Numérique,

Considérant que la convention de DSP conclue entre Gironde Numérique pour le déploiement de la fibre sur toute la Gironde a prévu que Gironde Très Haut Débit, en tant que délégataire, a pour missions principales le financement, la conception, la construction, l'exploitation, la maintenance et la commercialisation du réseau d'initiative public girondin,

Considérant que le principe de réalisation de travaux alternatifs a été institué afin de prendre en considération certaines situations particulières liées au déploiement du réseau, notamment des considérations paysagères, d'enfouissement, de sécurité, ou d'urbanisme,

Considérant que ces travaux alternatifs, demandés par Gironde Numérique dans le cadre de son pouvoir de direction et de contrôle, sont réalisés par GTHD dans le cadre de la DSP en tant que maître d'ouvrage délégué. Ces travaux font partie des investissements de premier établissement,

Considérant que le recensement des besoins en travaux alternatifs incombe aux EPCI préalablement à une communication à Gironde Numérique,

Considérant que Gironde Numérique instruit les demandes des communes répondant aux critères d'éligibilité,

Considérant qu'un avenant à la Convention Gironde Haut Méga doit définir les modalités techniques et financières des travaux alternatifs entre Gironde Numérique et La Cali,

Considérant que le montant de participation par Gironde Numérique sur les travaux alternatifs envisagés pourra correspondre jusqu'à 100% du coût des travaux, dans la limite de l'enveloppe dédiée,

Considérant que les statuts confèrent la compétence d'instruction des demandes et d'octroi de la subvention au Président de Gironde Numérique,

Vu l'avis du Bureau communautaire du 5 décembre 2022,

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité (61 conseillers présents ou ayant donné pouvoir)

Le Conseil communautaire décide d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant :

- à approuver le périmètre des travaux alternatifs sur le territoire des communes suivantes : Cadarsac, Chamadelle, Lapouyade, Les Peintures, Saint-Christophe de Double, Saint-Martin du Bois, Saint-Médard de Guizières, tel que précisé dans l'avenant 1 à la convention de participation financière Gironde Haut Méga annexée à la présente délibération.

- de valider l'engagement financier, précisé au dit avenant

- de signer cet avenant à la Convention Gironde Haut Méga pour les travaux alternatifs sur le territoire de La Cali.

Imputation budgétaire : chapitre 204 – compte 2041412 – service gestionnaire ADT3 – fonction 816

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture et de la publication, mise en ligne sur le site de La Cali le

Fait à Libourne 20 décembre 2022

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

Le Président,
Philippe BUISSON

Pour expédition conforme
et par délégation
Philippe BUISSON, Président
de la Communauté d'Agglomération du
Libournais



Envoyé en préfecture le 19/12/2022

Reçu en préfecture le 19/12/2022

Publié le



ID : 033-200070092-20221215-2022_12_330-DE



AVENANT 1 A LA CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIÈRE GIRONDE HAUT MÉGA

Désignation des parties :

Entre

La Communauté d'agglomération du Libournais, domiciliée, 42, rue Jules Ferry 33503 Libourne Cedex représentée par **son Président Philippe BUISSON**, dûment habilité aux présentes.
Ci-après dénommée « **La Cali** ».

Et

Le Syndicat Mixte Gironde Numérique, domicilié, 8 rue Corps Franc Pommiès, Immeuble Gironde – Rez de dalle – 33000 Bordeaux, représenté par Monsieur Pierre DUCOUT, Président, dûment habilité aux présentes.

Ci-après dénommé « Le Syndicat Mixte ».

Préambule :

Le Syndicat Mixte a été créé à l'initiative du Conseil départemental en 2007. Le Conseil départemental est adhérent du Syndicat Mixte de même que les établissements publics de coopération intercommunale du territoire Girondin. Chaque membre du Syndicat Mixte a délégué sa compétence relative à l'article L1425-1 du CGCT concernant l'aménagement numérique du territoire au Syndicat Mixte.

Conformément à ses statuts, le Syndicat Mixte a pour objet, en application des articles L.1425-1 et L1425-2 du CGCT, l'établissement et l'exploitation d'une infrastructure très haut débit ainsi que l'établissement du Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN).

Considérant le plan France Très Haut et la mise à jour du SDTAN girondin, le Syndicat Mixte a déterminé les conditions de lancement d'un nouveau projet « Gironde Haut Méga » afin de couvrir les territoires girondins en Très Haut Débit et a engagé une procédure de délégation de service public.

Par délibération du Comité Syndical du Syndicat Mixte en date du 25 janvier 2018, une délégation de service public de couverture en très haut débit du territoire girondin a été attribuée à Orange. Le Déléguataire a pour missions le financement, la conception, la construction, l'exploitation, la maintenance et la commercialisation du réseau d'initiative publique girondin Très Haut Débit incluant aussi la reprise et l'évolution du réseau 1G actuel. Le Déléguataire s'est engagé à réaliser la couverture intégrale de la Gironde en FttH.

Par délibération en date du 16 décembre 2020, le Comité Syndical de Gironde Numérique a autorisé la signature de l'avenant 4 à la Convention de Délégation de Service Public qui a notamment pour objet de créer une enveloppe de 13 millions d'euros au titre de travaux supplémentaires alternatifs. L'avenant 4 à la

Convention de Délégation de Service public a été signé le 26 mars 2021, il est inséré dans une enveloppe pour les travaux alternatifs afin de prendre en considération certaines situations particulières liées au déploiement du réseau, notamment des considérations paysagères, d'enfouissement, de sécurité ou d'urbanisme. Les travaux alternatifs demandés par Gironde Numérique dans le cadre de son pouvoir de contrôle et de direction seront réalisés par Gironde Très Haut Débit conformément au contrat de DSP, en tant que maître d'ouvrage délégué. Ces travaux font partie des investissements de premiers établissement.

Ceci étant exposé, il est convenu entre les parties ce qui suit :

Article 1 Objet de la présente Convention

La présente convention a pour objet :

- D'une part d'organiser le mécanisme de la mise en œuvre de travaux alternatifs sur le territoire de La Cali,
- D'autre part, arrêter les modalités de la participation financière de Gironde Numérique aux travaux, ainsi que celle de La Cali.

Article 2 Désignation des correspondant techniques

La Cali désigne **XXXXX** comme coordinateur privilégié pour l'application de cette convention. Il sera l'interlocuteur technique de La Cali.

Gironde Numérique désigne M. **XXXX**, responsable de plaque et ingénieur du Pôle infrastructures numériques du Syndicat Mixte comme correspondant technique pour les relations avec la Communauté de Communes.

Chacune des parties pourra demander l'organisation de réunions de concertation afin de faciliter l'application des dispositions de la présente Convention.

Article 3 Périmètre et modalités de réalisation des travaux

Sur la base du règlement d'intervention pour les travaux alternatifs, des demandes de La Cali de réaliser des travaux alternatifs « Enfouissement ou déplacement de poteaux » et de la décision favorable de Gironde Numérique, Gironde Numérique s'engage à réaliser dans le cadre de la Délégation de Service Public lesdits travaux alternatifs.

3.1 Modalités de réalisation des travaux

Les travaux, objet de la présente convention seront réalisés par Gironde Très Haut Débit dans le cadre de la Délégation de Service Public.

Chaque demande formulée par La Cali fera l'objet :

- de la réalisation d'une étude d'Avant Projet Sommaire (APS), réalisée et financée par Gironde Numérique, permettant d'avoir une première estimation du coût de l'opération. Sur la base du coût estimatif de l'APS, la Communauté de commune décidera d'inscrire ou non sa demande dans la présente convention.
- de la réalisation d'une étude d'Avant Projet Détaillé (APD) réalisée par le Délégué de Gironde Numérique et financée par l'enveloppe des travaux alternatifs
- de la réalisation des travaux et de la remise d'un Dossier d'Ouvrage Exécuté (DOE) dont la réception est soumise à validation de Gironde Numérique.

3.3 Modalités d'exploitation des infrastructures financées

Les infrastructures réalisées seront exploitées par Gironde Très Haut Débit dans le cadre de la Délégation de Service Public.

Article 4 Engagements

4.1 Engagements financiers de La Cali

L'enveloppe allouée de La Cali est de 915 822 €. Cette enveloppe est dédiée au financement des travaux alternatifs (études et travaux) retenues par La Cali et pourra être mobilisée jusqu'à épuisement pour financer les opérations.

Une fois l'enveloppe entièrement consommée, d'autres opérations (études et/ou travaux) pourront être lancés à l'initiative de l'EPCI, qui en assurera le financement.

4.2 Montant indicatif des opérations identifiées

Le montant des opérations identifiées sur le territoire de La Cali s'élève à ce jour et à titre indicatif à 518 905 €.

Type de travaux	Commune	Emplacement	Coût indicatif
Travaux alternatifs	Cadarsac	Traversée de la route RD120 et 200 m pour adducter un poteau ENEDIS	18 383 €
Travaux alternatifs	Chamadelle	VC 116 Le noyer blanc VC7	84 176 €
Travaux alternatifs	Lapouyade	- Chemin de Vinçon, de la sortie du bourg au lieu-dit Vinçon (à côté de l'église de Lapouyade) (420 m pour 12 EL), - Voie communale Etang de Jean-de-Vaux et qui remonte jusqu'à la Petite Glaive (2 200 m pour 17 EL donc 9 500 € par EL).	195 001 €
Travaux alternatifs	Les Peintures	- Voie communale le long de la voie ferrée et qui traverse le ruisseau des Yvonnets, - Route de La Cabane.	61 296 €
Travaux alternatifs	Saint-Christophe de Double	Voie communale du lieu-dit Fuzeau au lieu-dit Bonneau.	84 673 €
Travaux alternatifs	Saint-Martin du Bois	Du croisement de la D120 le long de la route communale jusqu'au croisement du lieu-dit du Plessis,	61 283 €
Travaux alternatifs	Saint-Médard de Guizières	Rue Jean Moulin	14 093 €

Le coût indicatif présenté est tiré de l' Avant-Projet Sommaire (APS) réalisée par Gironde Numérique. Il comprend la réalisation des études avants projets définitifs (APD), la production des DOE et la réalisation des travaux.

Le montant de chacune des opérations listées sera affiné à l'issue de l'étude APD, réalisée par Gironde Très Haut débit et dont le coût de réalisation sera imputé sur l'enveloppe des travaux alternatifs.

Dans le cas où l'APD conduirait à une nouvelle estimation supérieure au montant indicatif, le correspondant technique Gironde Numérique se rapprochera de la Communauté de Communes pour obtenir confirmation du lancement des travaux.

Cette liste est non exhaustive. Elle pourra évoluer en fonction des besoins identifiés sur le territoire de La Cali, dans les conditions définies à l'article 4.1 de la présente.

Ces nouveaux besoins devront être adressés par écrit au correspondant technique de Gironde Numérique identifié à l'Article 2 de la présente.

4.3 Engagements juridiques de La Cali

La Cali, par la délibération n°XXX du XXX, a approuvé les travaux alternatifs sur les territoires des communes précitées.

Article 5 Responsabilité

La responsabilité de la construction, du financement, de la conception, de l'exploitation, de la maintenance et de la commercialisation du réseau d'initiative publique girondin incombe à Gironde Numérique par l'intermédiaire de son délégataire dans le cadre du contrat de Délégation de Service Public.

Fait à Bordeaux, en deux exemplaires
Le

Le Président de La Cali

Le Président de Gironde Numérique

Philippe BUISSON

Pierre DUCOUT